

## Avis sur la saisine n° 25-068

Adopté en réunion plénière du 10 mars 2026

### Description de la saisine

Le 27 mai 2025, M. Antoine Srun, agissant au nom de l'association Wikimedia France en qualité de président, a saisi le CDJM à propos d'un article publié par *Le Point* le 28 février 2025 et titré [« Wikipédia : derrière le savoir "libre", un empire qui monnaye vos contributions »](#)

Il reproche à cet article plusieurs inexactitudes, ainsi qu'une absence d'offre de réplique lors de la publication initiale de l'article, et une rectification insuffisante des erreurs.

### Recevabilité

Le 4 juin 2025, le requérant a écrit un courrier au CDJM demandant la requalification de certains des griefs formulés dans la saisine initiale, expliquant vouloir « soulever ces griefs sous la double qualification, d'une part, de méconnaissance de l'exactitude et de la véracité des faits et, d'autre part, de l'absence d'offre de réplique » – à l'exception d'un passage, concernant les financements, « que nous n'entendons contester que sous l'angle de la méconnaissance de l'exactitude et de la véracité des faits ».

Les observations en question avaient d'abord été rassemblées sous le seul grief d'absence d'offre de réplique. Le CDJM a procédé à la requalification des griefs.

### Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus

*graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).

- Il doit « *publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).
- Il « *ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

À propos de l'offre de réplique :

- Il veille à ce que « *la notion d'urgence ou d'immédiateté dans la diffusion de l'information ne [prévale] pas sur la vérification des faits, des sources et/ou l'offre de réplique aux personnes mises en cause* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 5).
- Il « *publiera seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagnera, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; il ne supprimera pas les informations essentielles et n'altérera pas les textes et les documents* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).

## Réponse du média mis en cause

Le 12 juin 2025, le CDJM a adressé à M<sup>me</sup> Valérie Toranian, directrice de l'information du Point, avec copie à M. Erwan Sez nec, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 10 mars 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

## Analyse du CDJM

♦ L'article, co-signé par les journalistes M. Erwan Sez nec et M. Fosco Sinibaldi – pseudonyme emprunté à l'écrivain Romain Gary – s'intéresse aux sources de financement de l'encyclopédie en ligne Wikipédia. Il pointe dans son chapô (texte introductif) « *des coulisses [qui] révèlent une réalité éloignée de son image désintéressée* ». Il a été publié le 28 février 2025 à 12 h 30, puis une version rectifiée non datée a suivi, intégrant les citations du directeur général de Wikimedia France.

Le texte commence par une présentation des structures, avec la distinction entre la Wikimedia Foundation, aux États-Unis, et l'association Wikimedia France, dans l'Hexagone. Cette dernière structure « dispose d'une quinzaine de salariés pour un budget d'environ 1,4 million d'euros, [...] à différencier des multiples contributeurs bénévoles ».

Les paragraphes suivants détaillent ce qui est présenté comme « des dépenses faramineuses en notes de frais et en voyages » et précisent que « ces dérapages » ont entraîné « selon Le Figaro, [...] un blâme et un avertissement de la part des administrateurs » adressé au directeur exécutif et au comptable. Dans la version initiale de l'article, il est indiqué que, « contactée, Wikimedia France ne nous a pas répondu sur ce point, comme sur les autres ». Dans la version rectifiée de l'article, cette dernière phrase est remplacée par la réponse du directeur exécutif : « Contacté, Rémy Gerbet, directeur exécutif de Wikimedia France, explique cette différence entre 2022 et 2023 par l'organisation de la Wikiconvention francophone, “rassemblant plus d'une centaine de contributeurs francophones en provenance de différents pays”. “Pour faciliter la participation de nos bénévoles, l'association avec le soutien de la Wikimedia Foundation a mis en place des bourses de voyages”, précise Rémy Gerbet. »

L'article liste les sources de financement de Wikimedia France : « Une subvention de la Wikimedia Foundation (445 000 €), des subventions de l'État/mécénat (375 000 €) et de dons de particuliers (595 000 €). » Puis il s'interroge sur les postes de dépenses : « Officiellement, la somme [des ressources, ndlr] sert, entre autres, à financer “les serveurs” et le “savoir libre” », et s'appuie sur la citation anonyme d'un « contributeur expérimenté » qui évoque sa perplexité sur l'utilisation des fonds en ces termes : « On peine à comprendre ce qu'ils font concrètement. Quand on donne de l'argent aux Restos du cœur, par exemple, on s'attend à ce que la survie de l'association en dépende, que ses dirigeants ne touchent pas grand-chose, et qu'il n'y ait aucune idéologie développée derrière... Wikimedia, c'est l'inverse. »

Est ensuite présentée une association liée à Wikimedia France, dénommée « Les Sans pagEs » : « Selon un contributeur assidu, cette association tenterait surtout de promouvoir la transidentité et de discréditer vigoureusement ses opposants politiques dans leurs fiches Wikipédia. » Le financement de cette association par Wikimedia France est mis en avant : « Tout juste sait-on que Wikimedia France reverse plusieurs dizaines de milliers d'euros de subventions aux Sans pagEs. » La version rectifiée de l'article indique un chiffre à la baisse (qui reprend la réponse qu'avait envoyée le directeur général) : « Tout juste sait-on que Wikimedia France reverse au moins 5 000 € de subventions aux Sans pagEs ».

L'article relève le nombre d'activités organisées par les Sans pagEs inscrites « sur l'agenda de Wikimedia, en février 2024 » (treize événements sur dix-huit). Dans la version rectifiée, une citation du directeur général de Wikimedia France précise que cet agenda est un outil collaboratif, où les associations partagent leurs événements : « S'il y a beaucoup d'activités les

*Sans pagEs en février, c'est que les Sans pagEs a fait le choix de les inscrire dans cet agenda, mais cela n'indique pas que l'action est menée en partenariat avec Wikimedia France.»*

Une autre association est mentionnée, Noircir Wikipédia, dont le « but est de mettre en avant “la culture, les personnalités africaines et de la diaspora africaine et afrodescendante sur Wikipédia”. “Il y a des gens qui contribuent de toute la France, et Wikimedia organise en grande majorité des projets ‘woke’, ça n'est pas représentatif”, s'agace un contributeur émérite. »

L'article compare cette situation avec ce qu'il se passe aux États-Unis, en affirmant que la fondation américaine a bénéficié des financements de plusieurs associations « cousines » des deux associations citées. Cinq associations sont présentées, soit « marquée à gauche », soit « luttant contre les préjugés raciaux et sexistes », ou encore « cherchant à parler des communautés marginalisées ».

Dans son dernier tiers, l'article s'intéresse aux autres sources de financement développées aux États-Unis par la Wikimedia Foundation, pour compléter les dons et les subventions : « L'enjeu, désormais, est de trouver un levier de croissance. C'est la tâche de Wikimedia Enterprise, une initiative commerciale lancée en 2021 par la Wikimedia Foundation (qui reste, officiellement, à but non lucratif). Celle-ci propose une solution de financement moins rose que l'idéal wikipédien : fournir aux entreprises (telles que les Gafam) un accès payant et optimisé aux données des projets Wikimedia, comme Wikipédia, via des outils tels que des API, des instantanés de données ou des flux en temps réel. »

« Et ainsi engranger des millions en alimentant Google, Alexa/Amazon et les concepteurs d'assistants d'intelligence artificielle ? » s'interroge Le Point, estimant que « la philosophie du projet “libre” en prend un coup, à l'insu des contributeurs ».

## Sur les griefs de non-respect de l'exactitude et de la véracité

Le requérant liste cinq inexactitudes dans l'article.

À propos de la désignation de Wikimedia France comme une « entreprise »

◆ Dans son deuxième paragraphe, l'article présente ainsi l'association : « Aux États-Unis, Wikipédia est géré par la Wikimedia Foundation. Dans l'Hexagone, son antenne s'appelle Wikimedia France. Créée il y a vingt ans, **cette entreprise** dispose d'une quinzaine de salariés pour un budget d'environ 1,4 million d'euros. Ils sont à différencier des multiples contributeurs bénévoles de l'encyclopédie en ligne. »

Il poursuit : « Selon ses chiffres publiés en ligne, Wikimedia France clôt l'exercice 2023-2024 “avec un léger excédent budgétaire” de 21 000 €. De quoi souffler après une période sombre, qui a vu **l'association** terminer l'exercice 2022-2023 déficitaire de 242 000 €. »

◆ Selon le président de l'association Wikimedia France, requérant, cette présentation, avec la mention d'« entreprise » est inexacte : « Il s'agit d'une association à but non lucratif, au demeurant reconnue d'intérêt général. Cette qualification est d'autant plus trompeuse que la phrase précédente qualifie Wikimedia France d'"antenne" de la Fondation et que le titre recourt à la notion d'"empire". L'enchaînement de ces termes contribue à donner une image manifestement faussée de l'association. »

◆ Bien que l'auteur utilise par la suite le terme correct d'« association », l'emploi du mot « entreprise » en début d'article est une inexactitude qui entraîne une confusion pour le lectorat. Sur ce point, le grief d'inexactitude est fondé.

### À propos de l'utilisation du budget de Wikimedia France

◆ L'article écrit que « la branche française tire ses revenus d'une subvention de la Wikimedia Foundation (445 000 €), de subventions de l'État/mécénat (375 000 €) et de dons de particuliers (595 000 €). Au total, elle brasse 1,4 million d'euros. Mais pour faire quoi, exactement ? Officiellement, la somme sert, entre autres, à financer "les serveurs" et le "savoir libre". Vérification faite, les serveurs ne représentent pas un poste de dépense important dans le budget, plutôt plombé par sa masse salariale. »

◆ Selon le requérant, il n'est pas possible de trouver une citation qui dise « officiellement » que Wikimedia France finance des serveurs, même peu – cela étant du ressort exclusif de la Wikimedia Foundation : « Wikimedia France ne finance aucun des serveurs hébergeant les projets Wikimedia, qui sont exclusivement hébergés par la Fondation. »

Il précise que « Wikimedia France n'est ni l'éditeur, ni l'hébergeur de l'encyclopédie Wikipédia, ni aucun des autres projets de la Wikimedia Foundation, qui assure l'hébergement de ces projets. Elle n'a aucun pouvoir de contrôle sur ces sites et n'intervient pas sur leur contenu, ainsi qu'elle ne manque d'ailleurs pas de le rappeler [sur son site Internet](#) ».

◆ Le CDJM constate que [le rapport financier](#) de Wikimedia France de 2023-2024 (le plus récent à la date de la saisine), disponible sur son site, détaille les charges de l'association. Après les charges de personnel, le bilan énumère les autres achats et charges externes, qui représentent le second poste de dépenses : sont listés « locations immobilières, prestations de services, voyages et déplacements, honoraires juridiques, catalogues et imprimés et frais de colloque ». Le financement de serveurs n'apparaît pas dans les charges de l'association, n'est cité nulle part dans le rapport financier, et l'article n'apporte pas d'éléments qui prouveraient qu'un tel poste de dépenses existe. Il est donc inexact d'écrire que « les serveurs ne représentent pas un poste de dépense important dans le budget ». Sur ce point, le grief d'inexactitude est fondé.

## À propos des termes désignant les organisations concernées

◆ Le requérant dénonce la confusion dans l'article « *entre l'association Wikimedia France et la Foundation, en utilisant le vocable "Wikimédia", sans préciser s'il entend désigner ainsi l'association Wikimedia France ou la Foundation* ». Selon lui, « *l'entretien de cette confusion engendre un préjudice à Wikimedia France, qui doit régulièrement solliciter sa mise hors de cause dans des actions en justice tendant à obtenir une modification de l'encyclopédie, où elle n'a rien à faire, ainsi que les tribunaux le reconnaissent régulièrement* ».

◆ En début d'article, l'auteur présente les deux entités : la fondation américaine ou « *Wikimedia Foundation* », et l'association française, « *Wikimédia France* ». Puis, dans le corps de l'article, le terme de « *Wikimédia* » (sans complément mais avec accent) est utilisé à six reprises, tandis que « *Wikimédia France* » apparaît à cinq reprises – l'un comme l'autre toujours quand il est question de la structure française.

Les deux seules exceptions se trouvent dans la version rectifiée de l'article, après l'insertion des citations du directeur général (« *Wikimedia France* », et « *Wikimedia* » tout court, à propos de la structure française) : il s'agit là d'erreurs d'orthotypographie et non d'une confusion recherchée dans la terminologie. En fin d'article, une seule occurrence de l'expression « *la Fondation Wikimedia* » à propos de la fondation américaine relève visiblement là aussi d'une erreur rédactionnelle.

Au total, l'utilisation du terme « *Wikimédia* » (sans complément) n'est pas une inexactitude mais une facilité d'usage, étant donné les précisions données en début d'article. Sur ce point, le grief d'inexactitude n'est pas fondé.

## À propos des « *fonctions* » de Wikimedia France

◆ Le requérant reproche au journaliste d'indiquer que « *Wikimédia France aurait "des fonctions floues", sans avoir pris la peine d'interroger Wikimedia France sur ses activités, ni de consulter ses rapports d'activité, qui sont publics, et dont [le dernier](#) fait 40 pages* ».

◆ L'expression « *fonctions floues* » n'apparaît qu'en intertitre, tandis que l'article lui-même, après avoir évoqué le montant du budget de Wikimedia France, s'interroge : « *Mais pour faire quoi, exactement ?* ». Une question à laquelle répond la citation d'« *un contributeur expérimenté* » : « *Wikimédia incite les gens à contribuer sur Wikipédia [...]. Mais, une fois qu'on a dit ça, on peine à comprendre ce qu'ils font concrètement. Quand on donne de l'argent aux Restos du cœur, par exemple, on s'attend à ce que la survie de l'association en dépende, que ses dirigeants ne touchent pas grand-chose, et qu'il n'y ait aucune idéologie développée derrière... Wikimedia, c'est l'inverse.* »

◆ L'utilisation de l'expression « *des fonctions floues* » est une interprétation de l'auteur des faits rapportés, et relève de sa liberté éditoriale. Sur ce point, le grief d'inexactitude n'est pas fondé.

## À propos des flux financiers de la Wikimedia Foundation

◆ L'article écrit que « *la Foundation a bénéficié des deniers de la Tides Foundation, un fonds d'investissement marqué à gauche (1,5 million de dollars en cash, plus des avantages en nature pour un total de 4,2 millions de dollars), de l'association Art+Feminism (380 000 dollars), qui vise à corriger les "biais trop masculins" sur Wikipédia, ou encore de la Black Lunch Table, qui lutte contre les préjugés raciaux et sexistes sur Wikipédia (300 000 dollars). Sans oublier Data for Black Lives (100 000 dollars), à l'objectif similaire, et Whose Knowledge (200 000 dollars), qui cherche à parler des communautés marginalisées sur Internet* ».

◆ Le requérant signale que « *c'est précisément l'inverse* », renvoyant vers un document intitulé [« Return of Organization Exempt From Income Tax »](#) (la « déclaration de revenus des organismes exonérés d'impôt ») de la Wikimedia Foundation pour l'année 2022, soit la plus récente à la date de la saisine. Les pages précisées (46 à 48) listent les organismes ayant reçu des fonds de la part de la Foundation (« *Grants and Other Assistance to Organizations, Governments, and Individuals in the United States* »); dans cette liste apparaissent (parmi d'autres) les cinq organismes mentionnés dans l'article comme ayant financé la Foundation.

◆ Comme l'avance le requérant, il y a bien erreur dans l'attribution des financements en question. Sur ce point, le grief d'inexactitude est fondé.

## Sur le grief d'absence d'offre de réplique

◆ Le requérant reproche la non-prise en compte de ses réponses dans l'article, et dénonce comme fausse l'affirmation selon laquelle il n'aurait pas répondu : « *Le fait, dans la version initiale de l'article, de ne tenir aucun compte des réponses apportées aux questions posées et de prétendre que Wikimedia France n'a "pas répondu" aux questions du journal, est factuellement inexact et trompeur, et équivaut à l'absence de contradictoire.* »

Il formule également le grief d'absence d'offre de réplique pour les quatre premiers griefs listés dans les inexactitudes ci-dessus, à propos de la version initiale de l'article, publiée à 12 h 30 le vendredi 28 février 2025. Dans cette version, il est précisé dans le quatrième paragraphe : « *Contactée, Wikimedia France ne nous a pas répondu, sur ce point comme sur les autres.* »

◆ Selon les documents que le requérant a fourni au CDJM, un échange a bien eu lieu la veille de la publication : un journaliste du *Point* a envoyé un mail au contact presse de Wikimedia France, le jeudi 27 février 2025 à 17 h 46, posant cinq questions sur l'utilisation des fonds de l'association, la hauteur du budget voyages en 2022-2023, les actions organisées par l'association Les Sans pagEs et la subvention qu'elle reçoit de Wikimedia France, ainsi qu'une question sur la vente des contenus de l'encyclopédie en ligne aux Gafam (aux finalités d'entraînement des intelligences artificielles). Le mail se terminait en indiquant que la publication de l'article était prévue pour le lendemain soir.

Le CDJM a pu consulter le mail de réponse, envoyé le lendemain matin, vendredi 28 février 2025, à 9 h 32, dans lequel le directeur exécutif de Wikimedia France, Rémy Gerbet, répond aux cinq questions du journaliste. Ce mail a été envoyé trois heures avant la publication de la version initiale de l'article.

◆ Le CDJM constate que quatre des cinq réponses apparaissent dans la version rectifiée de l'article – et qu'elles contredisent en partie les paragraphes dans lesquels elles sont insérées, pourtant conservés tels quels (concernant le budget voyages en 2022-2023, et le fonctionnement collaboratif de l'agenda où apparaissent de nombreuses activités des Sans pagEs).

L'article ayant été publié initialement sans tenir compte des réponses (pourtant envoyées bien avant que n'expire le délai indiqué dans le message envoyé par le journaliste), le grief de non-respect de l'offre de réplique est fondé.

## Sur le grief de rectification insuffisante des erreurs

◆ Le CDJM constate que l'article a été publié en ligne le 28 février 2025 à 12 h 30 (le requérant a transmis une copie de cette première publication). L'article a ensuite été rapidement modifié, visiblement dans les deux heures qui ont suivi (selon la capture réalisée par le service d'archivage en ligne Wayback Machine à 14 h 25). Dans cette nouvelle version, deux citations du directeur général de Wikimedia France sont intégrées, certains passages sont reformulés, mais aucune mention n'est faite de ces modifications (l'en-tête de publication est restée la même, à la date du 10 mars 2026 : « Publié le 28/02/2025 à 12h30 »).

◆ Le requérant regrette une rectification réelle mais peu visible : « *L'article [rectifié] est écrit comme si l'article initial n'avait jamais été publié, sans "préciser clairement l'erreur commise dans le rectificatif ajouté", sans "expliquer aux lecteurs en quoi l'information représentée était fausse" et sans "explicitement [signaler l'erreur commise] dans le rectificatif" »*, écrit-il, citant [les recommandations](#) du CDJM en termes de rectification des erreurs, publiées en mai 2021.

◆ Le CDJM constate que les réponses ont été envoyées par le requérant à 9 h 32, soit plusieurs heures avant la publication réelle de l'article (à 12 h 30) et, *a fortiori*, avant l'heure de sa publication annoncée (en fin de journée). La mention de non-réponse de l'association mise en cause figure dans la version initiale alors que les réponses avaient été fournies plusieurs heures plus tôt (et ce malgré un délai de publication très court de 24 heures, par ailleurs non respecté – l'article a été publié moins de 19 heures après l'envoi des questions). L'obligation de rectification a donc été insuffisamment respectée. Quelle que soit la raison pour laquelle les réponses de Wikimedia France n'ont pas été prises en compte dans la première rédaction de l'article, la responsabilité n'en incombait pas au requérant, dont la célérité à répondre aux questions du média est notable.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le le 10 mars 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et de la véracité a été partiellement enfreinte, dans trois des cinq points soulevés par le requérant, et que les obligations d'offre de réplique et de correction d'une erreur n'ont pas été respectées par *Le Point*.

**La saisine est déclarée partiellement fondée.**

Cet avis a été adopté par consensus.